

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISES DE VUES

Tarifs des prises de vues

Les séances de prises de vues sont facturées CHF 195.- l'heure.

Sont compris dans ce prix, les déplacements dans la région lausannoise, le traitement et la livraison des photographies commandées (déplacement supplémentaires CHF 90.- l'heure et 70 centimes le kilomètre).

Livraison des images / délais

Les images sont fournies au client soit par Internet (à télécharger), ou sur un support numérique (clé USB, CD ou DVD). Les délais de livraisons sont convenus entre le client et le photographe.

Règlement des honoraires

Le paiement des honoraires s'effectue 10 jours après la livraison des photographies.

Droit de reproduction

Le droit de reproduction unique est inclus dans ces honoraires ; il est lié à l'utilisation convenue des images et sa validité est en général d'une année dès la date de la première parution.

Sauf convention contraire, le client mentionnera le nom du photographe de manière appropriée précédé du symbole © assorti d'une précision adaptée aux circonstances et définie avec le photographe.

Les dispositions de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur restent réservées.

Droit de la personne

Dans la mesure où le client a indiqué au photographe quelles personnes devaient être photographiées dans l'exécution du contrat, le client est tenu de s'assurer que ces personnes ont donné leur consentement à l'usage qu'il entend faire des images en question.

Le photographe n'est pas responsable de l'utilisation abusive des images (usage et durée). Sauf accord contraire, le droit d'utilisation s'étend normalement à une année dès la date de la première parution.

Le client n'est pas autorisé à transmettre les images à des tiers.

Travaux préparatoires

Les réunions et séances préparatoires ainsi que les séances de prises de vues de repérages et de tests sont facturées CHF 90.- l'heure.

Les prises de vue sont destinées uniquement à la présentation et les droits de reproduction sont exclus.

Mise à disposition de matériel particulier

Sauf accord contraire, le client est responsable de la mise à disposition et des lieux et objets à photographier. Les frais de location d'équipement supplémentaire ou spécifique nécessaire à la réalisation du travail sont à la charge du client.

Location de studio

La location de studio ou de tous lieux de prise de vues sont à charge du client.

Utilisation des images par le photographe

Le photographe conserve en tout temps le droit de publier son travail photographique sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (en particulier sur l'Internet), notamment afin assurer la promotion de son travail personnel. Ce droit est subordonné à l'accord préalable du client.

Assurances

Le client est responsable d'assurer tous biens de valeurs devant être photographiés.

Le client s'assure que les personnes œuvrant dans le cadre des prises de vues sont assurées contre les accidents.

For juridique

Toutes les relations juridiques sont soumises au droit suisse. Le for juridique est à Lausanne.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre de travail photographique par Jean-Pierre Vicario.

Entrée en vigueur: janvier 2013 / mis à jour en février 2017.